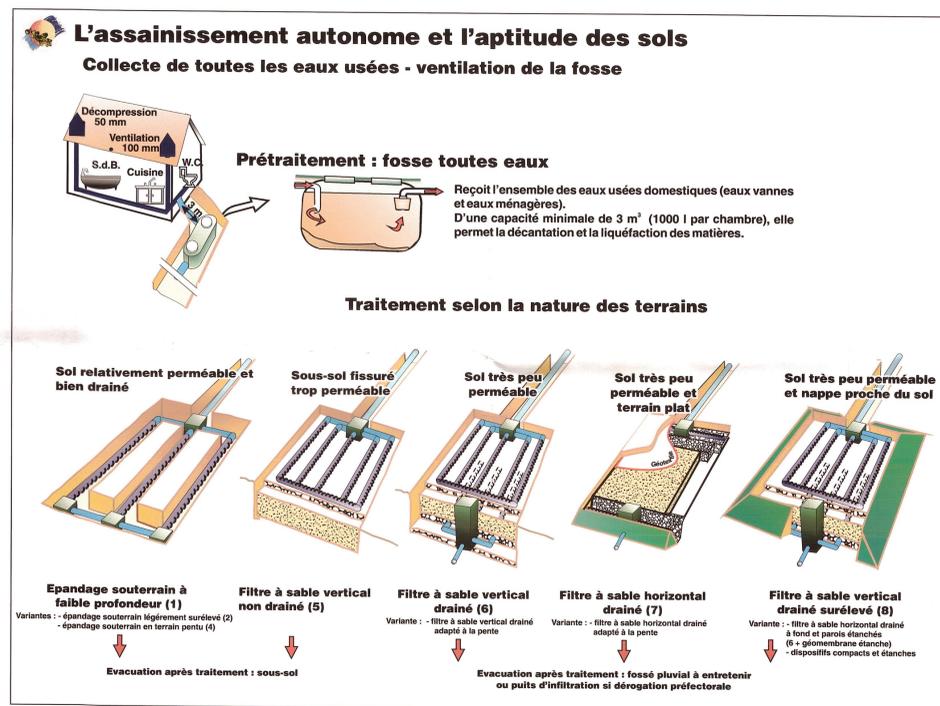


## Dispositifs d'assainissement préconisés

Aptitude des sols à l'assainissement autonome	N°	Dispositifs adaptés	Superficie minimale de la parcelle	Description et choix de la fiche devant accompagner le permis de construire	Evacuation des eaux après épuration
Très favorable	1a 1b	Epandage souterrain à faible profondeur	1 500 m <sup>2</sup>	Le terrain est peu perméable à perméable, plat et profond. Avant de remettre la fiche 1 au particulier, ne conserver que la ligne adéquate (c ou d) dans le tableau des dimensions de tranchées.	Infiltration dans le sol
Favorable	4a 4c 4d	Epandage souterrain adapté à la pente	1 500 m <sup>2</sup>	Le terrain est peu perméable à perméable et profond. Avant de remettre la fiche 4 au particulier, ne conserver que la ligne adéquate (c ou d) dans le tableau des dimensions de tranchées.	Infiltration dans le sol
Peu favorable du fait de la faible profondeur du substratum	5	Filterre à sable non drainé à flux vertical	2 000 m <sup>2</sup>	Les sols rencontrés présentent une faible épaisseur filtrante de perméabilité très favorable (profondeur du substratum insuffisante) ; ils seront qualifiés de sols "peu favorables". Cela implique la mise en place de filterres à sable non drainés, à flux vertical de préférence. Si le dénivelé entre les évacuations de la maison et la base du filterre est inférieur à 1,5 m, les eaux usées seront alors relevées à l'aide d'une bache de reprise et d'une pompe. Avant d'installer le sable, il est important de décaper la terre végétale recouvrant le rocher et de scarifier ce dernier.	Infiltration dans le sol
Peu favorable du fait de la combinaison des paramètres substratum et perméabilité et de la pente	6 7	Filterre à sable drainé à flux vertical ou horizontal Idem et adapté à la pente	2 000 m <sup>2</sup>	Les sols rencontrés présentent une faible épaisseur filtrante de perméabilité faible ; ils seront qualifiés de sols "peu favorables". Cela implique la mise en place de filterres à sable drainés, à flux vertical de préférence. Si le dénivelé entre les évacuations de la maison et le tuyau de sortie du filterre est : 1) de 1,5 m ou plus, choisir la solution flux vertical (fiche 6, 7, 1) 2) de 1,5 m à 0,8 m, choisir la solution flux horizontal (fiche 6, 2, 7, 2) 3) de moins de 0,8 m, choisir pour une maison existante le flux horizontal, relever les eaux usées à l'aide d'une bache de reprise et d'une pompe ; pour une maison neuve, éviter l'installation d'une pompe en rehaussant (de 0,8 m max.) le niveau de sortie des évacuations de la maison et de la fosse septique. L'évacuation des eaux traitées se fera par l'intermédiaire de fossés existants ou à créer ou de puits d'infiltration après dérogation préfectorale. En cas de pente plus importante (couleur orange foncé), le filterre à sable s'adaptera à la déclivité (construction en déblai-ramblai).	Soit dans le sol par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration (étude au cas par cas) Soit au fossé existant ou à créer
Peu favorable du fait de la combinaison des paramètres perméabilité et hydromorphie	8	Dispositif adapté au terrain hydromorphe	2 500 m <sup>2</sup>	La mauvaise perméabilité des sols, leur hydromorphie et la proximité du substratum imperméable nécessitent la mise en place de dispositifs adaptés aux terrains hydromorphes : 1) filterre à sable drainé surélevé, 2) filterre à sable drainé à fond et parois étanchés par une géomembrane pour les installations neuves, 3) dispositifs palliatifs pour la réhabilitation uniquement s'il n'y a pas la possibilité d'installer un dispositif autonome conforme en raison de la taille ou de la disposition de la parcelle (filterre à cultures fixées sur supports immergés ou dispositif compact ou fosse étanche).	Au fossé existant ou à créer
Défavorable du fait des fortes pentes	11			Aucun dispositif d'assainissement autonome classique n'est adapté. Pour les maisons existantes, si l'assainissement autonome classique est impossible et qu'aucune solution d'assainissement collective n'est envisageable, une solution palliative parmi les propositions suivantes est à envisager : - l'acquisition d'une parcelle où l'assainissement autonome est possible, - la réalisation d'un terrassement pour l'installation d'un filterre à sable (pente entre 15 et 20% pour respecter les normes de stabilité), - la mise en place d'un dispositif compact pour les parcelles exigües, - la mise en place d'une fosse étanche : solution impérative si aucun rejet vers le milieu naturel n'est possible.	



DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE CREYSSE



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

7 Annexes sanitaires

7.2 Schéma Communal d'Assainissement

Secteurs à assainissement collectif  
 Secteurs à assainissement autonome  
--- Limite de zone d'application

### PROCEDES D'EPURATION BIOLOGIQUE ADAPTES AUX PETITES COLLECTIVITES

	Filterre à sable drainé à flux vertical	Infiltration percolation
Principe	Prétraitement par	Prétraitement par
Dimensionnement	Fosse : 2 jours de temps de séjour ; Débit : 10 à 15 l/jour/habitant ; Bassin : 300 à 350 l par personne	Fosse : 2 jours de temps de séjour ; Débit : 10 à 15 l/jour/habitant ; Bassin : 300 à 350 l par personne
Gamme adaptée	10 à 400 E.H.	1 000 à 1000 E.H.
Performance rendement épuration en %	MES : 90 à 95 % DCO : 90 à 95 % Niveau de nitr. : pas de N <sub>2</sub> ; souvent N <sub>2</sub> à N <sub>2</sub> O	MES : 90 à 95 % DCO : 90 à 95 % Niveau de nitr. : N <sub>2</sub> à N <sub>2</sub> O
Entretien	Surveillance hebdomadaire, nettoyage des puits ; Débit de pompage à 10 l/m <sup>2</sup> par jour ; à la base toutes eaux, 1 fois tous les 3 ans	Surveillance hebdomadaire, nettoyage des puits ; Débit de pompage à 10 l/m <sup>2</sup> par jour ; à la base toutes eaux, 1 fois tous les 3 ans
Variante		Deux types d'alimentation possible : - par aspiration - par pression

**Autres procédés**  
**Epandage souterrain (20 à 800 E.H.)**  
Procédé proche de l'épandage utilisé en assainissement autonome. Le prétraitement se fait par fosse septique ou décanteur-digester, le traitement se fait par épuration et infiltration sur un sol en place ou reconstitué. Bon rendement pour

Le Maire  
Guy FLOIRAC

Projet arrêté le : 18 JUIN 2010  
Projet approuvé le : 18 MAI 2011

AGE Environnement  
1, rue Dieudonné-Costes - 82 000 MONTAUBAN  
Tél: 05.63.03.34.42 Fax: 05.63.03.34.56  
mail: agence.sudouest@age-environnement.com

MAIRIE DE CREYSSE  
Lot

Echelle: 1/5000  
Date de la dernière modification : 05/2010